Acte Certifié exécutoire

Envoi: 19/10/2011

Réception par le Prefet : 19/10/2011

Publication: 25/10/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations de la Commission Permanente

l'Assemblée

N° CP-2011-10-9-3 Séance du mardi 18 octobre 2011

LE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX, AUX CLUBS SPORTIFS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX TITULAIRES DU BAFA/BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport, rapport N° CG 2010 4-9-1,
- VU la délibération N° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution des subventions suivantes:
- 4 524 € aux Comités départementaux cités en annexe au titre de l'organisation de stages
- 32 018 € aux clubs cités en annexe au titre des déplacements collectifs hors forfait en championnat de France,
- 180 € à l'AS l'Envolée de Mulhouse au titre des Jeunes Licenciés Sportifs.
- 5 000 € à l'association ARCHIMENE au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2011,
- 5 000 € à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre de l'aide au fonctionnement du CRIB pour l'année 2011,
- 10 000 € à l'Union Départementale du Bénévolat Associatif au titre des actions de formations des bénévoles effectuées en 2011,

- . 2 000 € à l'association ARCHIMENE pour son fonctionnement,
- 4 400 € aux titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée.
- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération avec l'association ARCHIMENE,
- Précise que ces dépenses, correspondant à un engagement financier de
 63 122 € seront imputées au Budget départemental 2011 de la manière suivante:

CLUBS	71.5	ИE ASSOCIATI	BAFA
E732 B	E732B	E732F	E632 A
25574	25575	25570	2556
65-32-6574	65-62-6574	65-30-6574	65-30-6513
32 018,00 €	180,00 €	22 000,00 €	4 400,00 €
	32 018,00 €		32 018,00 € 180,00 € 22 000,00 €

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1st Vice-Président

R¢my WITH

Adopté voix contre abstentions

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2011

BAFA PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitair
BAF05981	BACHER JEREMY BAFA 2011 - BACHER Jérémy - VILLAGE NEUF	100,00
BAF05982	BARMAS OLIVIER BAFA 2011 - BARMAS Olivier - WALBACH	100,00
BAF05983	BOCCI MORGANE BAFA 2011 - BOCCI Morgane - WIHR AU VAL	100,00
BAF05984	BOESCH CHARLENE BAFA 2011 - BOESCH Charlène - STAFFELFELDEN	100,00
BAF05986	BOUCHEMEL FAIZA BAFA 2011 - BOUCHEMEL Faiza - MULHOUSE	100,00
BAF05987	BUCCI SANDRA BAFA 2011 - BUCCI Sandra - BOLLWILLER	100,00
BAF05988	CONRAD ADRIEN BAFA 2011 - CONRAD Adrien - NEUF BRISACH	100,00
BAF05989	CORDONNIER SOPHIE BAFA 2011 - CORDONNIER Sophie - THANN	100,00
BAF05990	DESCELIERS NOEMIE BAFA 2011 - DESCELIERS Noémie - HAUSGAUEN	100,00
BAF05991	ESTIOT JUSTINE BAFA 2011 - ESTIOT Justine - BITSCHWILLER LES THANN	100,00
BAF05992	FISLI CAMELIA BAFA 2011 - FISLI Camélia - MULHOUSE	100,00
BAF05993	FLEITH VALENTINE BAFA 2011 - FLEITH Valentine - RIEDWIHR	100,00
BAF05994	FORNY CANDY BAFA 2011 - FORNY Candy - KIRCHBERG	100,00
BAF05995	GACQUERE AUDE BAFA 2011 - GACQUERE Aude - SOULTZ	100,00
BAF05996	GERVAISE NICOLAS BAFA 2011 - GERVAISE Nicolas - ANDOLSHEIM	100,00
BAF05997	GREBER CELINE BAFA 2011 - GREBER Céline - GUEBWILLER	100,00

BAF05998	HARTMANN MARIE-JULIE BAFA 2011 - HARTMANN Marie Julie - TURCKHEIM	100,00
BAF05999	HELM FLORIAN BAFA 2011 - HELM Florian - BUHL	100,00
BAF06000	HENNEKE FLORIANE BAFA 2011 - HENNEKE Floriane - WIHR AU VAL	100,00
BAF06001	HEROLT JUSTINE BAFA 2011 - HEROLT Justine - ENSISHEIM	100,00
BAF06002	KELLER BENJAMIN BAFA 2011 - KELLER Benjamin - LE BONHOMME	100,00
BAF06003	KUBLER ADRIEN BAFA 2011 - KUBLER Adrien - WILLER SUR THUR	100,00
BAF06004	LAVILLE CELIA BAFA 2011 - LAVILLE Célia - ANDOLSHEIM	100,00
BAF06005	LAZARUS KARINE BAFA 2011 - LAZARUS Karine - MONTREUX VIEUX	100,00
BAF06006	MAGAND RAPHAEL BAFA 2011 - MAGAND Raphaël - MULHOUSE	100,00
BAF06007	MDJASSIRI SAILA BAFA 2011 - M'DJASSIRI Saïla - MULHOUSE	100,00
BAF06008	MILLOT MARIE BAFA 2011 - MILLOT Marie - ILLZACH	100,00
BAF06009	MUNIGA MAGALI BAFA 2011 - MUNIGA Magali - WITTENHEIM	100,00
BAF06010	PASQUALINI THIBAULT BAFA 2011 - PASQUALINI Thibault - VOGELGRUN	100,00
BAF06011	PROKHORENKO EKATERINA BAFA 2011 - PROKHORENKO Ekaterina - MULHOUSE	100,00
BAF06012	RAVAGLI VINCENT BAFA 2011 - RAVAGLI Vincent - MULHOUSE	100,00
BAF06013	REBERT MATHIEU BAFA 2011 - REBERT Mathieu - ALGOLSHEIM	100,00
BAF06014	REBOURG OCTAVE BAFA 2011 - REBOURG Octave - MULHOUSE	100,00
BAF06015	RICHARD ELISE BAFA 2011 - RICHARD Elise - MERXHEIM	100,00
BAF06016	RIEGERT FABIENNE BAFA 2011 - RIEGERT Fabienne - KEMBS	100,00

BAF06017	ROST GAELLE BAFA 2011 - ROST Gaëlle - LARGITZEN	100,00
BAF06018	SUTTER MELANIE BAFA 2011 - SUTTER Mélanie - MAGSTATT LE BAS	100,00
BAF06019	SUTTER SARAH BAFA 2011 - SUTTER Sarah - DURRENENTZEN	100,00
BAF06020	VOGEL DEBORAH BAFA 2011 - VOGEL Déborah - RUELISHEIM	100,00
BAF06021	WEBER KEVIN BAFA 2011 - WEBER Kévin - ASPACH	100,00
BAF06022	WEISS FLORIANE BAFA 2011 - WEISS Floriane - DESSENHEIM	100,00
BAF06023	WIES CAMILLE BAFA 2011 - WIES Camille - SAINT COSME	100,00
BAF06024	WILHELM CHARLOTTE BAFA 2011 - WILHELM Charlotte - WALTENHEIM	100,00
BAF06025	ZUZA MARION BAFA 2011 - ZUZA Marion - MULHOUSE	100,00

Total 4 400,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2011

Jeunes licenciés sportifs PROGRAMME 2011

Nº Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS15241	ASC L'ENVOLEE MULHOUSE Subvention des jeunes licenciés sportifs 2011	mulhouse sport adapté	180,00
		Total	180,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2011

Clubs sportifs PROGRAMME 2011

Nº Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitair
ACS06738	ACS PEUGEOT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	4 122,00
ACS06730	AMICALE CYCLISTE THANN Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 930,00
ACS06729	ASPTT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	3 070,00
ACS06741	ASS ADELE DE GLAUBITZ IME IMPRO SAINT JOSEPH COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	677,00
ACS06722	ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	768,00
ACS06719	CD AGR DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2011	1 524,00
ACS06718	CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2011	3 000,00
ACS06725	CERCLE D'ECHEC FRONTALIER Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	634,00
ACS06723	CERCLE D'ECHECS DE BENNWIHR "LES AIGLES NOIRS" Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	643,00
ACS06724	CERCLE D'ECHECS DE COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	835,00
ACS06728	CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	1 520,00
ACS06726	CERCLE LUTTERBACHOIS D'ECHEC Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	653,00
ACS06744	CERCLE SAINT SEBASTIEN BERGHEIM Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	67,00
ACS06721	CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	400,00
ACS06727	CRJ - CLUBS DES JEUX DE REFLEXION ESCHENTZWILLER Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	658,00
ACS06734	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	2 236,00

	MULHOUSE SQUASH CLUB	3 065,00
ACS06732	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	MULHOUSE TENNIS DE TABLE	456,00
ACS06733	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	RETRO-CLUB COLMAR	3 112,00
ACS06720	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	SKI CLUB KRUTH	1 018,00
ACS06739	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	SOCIETE SAINT-ALOYSE INGERSHEIM	650,00
ACS06742	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	. A
	SPORTS REUNIS COLMAR	483,00
ACS06746	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	SPORTS REUNIS COLMAR	648,00
ACS06736	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	SPORTS REUNIS DE CERNAY	106,00
ACS06740	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	STE DE GYMNASTIQUE MASEVAUX	269,00
ACS06745	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	STE GYMNASTIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE	1 596,00
ACS06743	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	TENNIS CLUB BRUNSTATT	842,00
ACS06737	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	-
	TENNIS CLUB DE L'ILLBERG - MULHOUSE	560,00
ACS06735	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	
	VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE	1 000,00
ACS06731	Subvention pour déplacements collectifs des équipes 2011	

Total 36 542,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2011

Union départementale du bénévolat associatif PROGRAMME 2011

Nº Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UDB04213	ARCHIMENE Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04212	ARCHIMENE Subvention de fonctionnnement	2 000,00
UDB04211	UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A. Subvention de fonctionnement CRIB	5 000,00
UDB04210	UNION DEPARTEM.DU BENEVOLAT ASSOCIATIF DU HT RHIN U.D.B.A. Subvention de fonctionnement	10 000,00
	Total	22,000,00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF ET L'ASSOCIATION ARCHIMENE

ENTRE

L'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

ET

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2011

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) du Haut-Rhin, dont le siège se situe au 1 rue Rudenwadelweg, 68000 COLMAR, Association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume n° XXXVII n°11, représentée par Monsieur Georges MEYER, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association « ARCHIMENE » (anciennement « Adéquation »), Association pour le développement des Métiers du Sport et de l'Animation, dont le siège se situe 16 rue Jacques Preiss à Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume 46 n°20 représentée par Monsieur Yves BAUMULLER, en sa qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'association « ARCHIMENE » (anciennement Adéquation) a obtenu le label Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère des sports.

La D.D.C.S.P.P. du Haut-Rhin, le C.D.O.S. du Haut-Rhin concernant le seul volet sportif, ainsi que le Département du Haut-Rhin constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir un cahier des charges des missions d'ARCHIMENE dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales et depuis 2007 à l'ensemble des associations du département.

L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

ARTICLE 3: PRESTATIONS DU C.R.I.B.

3-1 Les prestations effectuées par ARCHIMENE en qualité de CRIB; des prestations de services gratuites

ARCHIMENE, dans le cadre de son activité de C.R.I.B., a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

3-2 Les prestations effectuées par ARCHIMENE hors C.R.I.B. : des prestations de services rémunérées

ARCHIMENE, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie des ces services personnalisés, ARCHIMENE est autorisée à percevoir une rémunération. Celle-ci se justifie par l'important investissement humain et financier, voire l'acceptation d'une partie des risques de gestion des associations clientes. Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisations, l'assistance juridique.

ARTICLE 4: MODE DE FONCTIONNEMENT

ARCHIMENE s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines.

ARCHIMENE, s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du C.R.I.B., d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.C.S.P.P. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien au C.R.I.B. en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services.

Le C.D.O.S. apporte son soutien à ARCHIMENE en favorisant la mise en réseau des différents partenaires œuvrant dans le domaine sportif.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'État a attribué un poste FONJEP (reconduction annuelle), et des aides complémentaires peuvent être mobilisées sur le budget du Ministère des Sports, ainsi que sur les crédits du Centre National de Développement du Sport au bénéfice des associations sportives du Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin a voté le principe d'une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du C.R.I.B. d'ARCHIMENE (anciennement Adéquation).

Cette somme sera versée en une fois à l'association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6: EVALUATION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

ARCHIMENE s'engage à établir les documents suivants :

 un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe

 un document comptable, pour le Département du Haut-Rhin, certifié par son trésorier attestant de l'usage de la subvention départementale aux seules missions d'ARCHIMENE exercées au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telles que définies dans l'article 3.

 Un deuxième document comptable, pour la D.D.C.S.P.P. et le C.D.O.S., certifié par son trésorier, attestant de l'usage spécifique de la subvention CNDS au bénéfice des associations sportives et de la vie associative, et des crédits FONJEP, aux seules missions d'ARCHIMENE exercée au titre de ses prestations gratuites pour le C.R.I.B., telle que définies dans l'article 3. ARCHIMENE s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ainsi qu'au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le 31 janvier 2012 au plus tard.

ARCHIMENE s'engage à communiquer à la D.D.C.S.P.P. ainsi qu'au Département du Haut-Rhin et au C.D.O.S. tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.J.B.

ARTICLE 7: DUREE

Cette convention prend effet à la date de la signature et pour la durée de l'année civile 2011. Le cas échéant, le renouvellement du partenariat pourra donner lieu à un avenant.

ARTICLE 8: RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'État, le Département et le C.D.O.S. du Haut-Rhin, pour le compte du C.N.D.S., se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées cidessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour ARCHIMENE d'achever sa mission.

ARTICLE 9: REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'État et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voir l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar En quatre exemplaires

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du C.D.O.S

Monsieur le Président de l'association ARCHIMENE